

Nicolas Cabasilas et la société byzantine du XIV^e siècle

Marie-Hélène Congourdeau



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/21438>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2012

Pagination : 642-643

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Marie-Hélène Congourdeau, « Nicolas Cabasilas et la société byzantine du XIV^e siècle », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2012, mis en ligne le 01 juillet 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/21438>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Nicolas Cabasilas et la société byzantine du XIV^e siècle

Marie-Hélène Congourdeau

Marie-Hélène Congourdeau, chargée de recherche au CNRS

- 1 LA première séance a été Consacrée à l'état de la question sur la biographie de Nicolas Cabasilas. J'ai ensuite analysé, à partir de sa *Correspondance* que je viens de publier aux Belles Lettres, son réseau de relations familiales et amicales. Les séances suivantes ont concerné son implication dans les controverses de l'époque : 1) Dans la crise zélote, révolution populaire à Thessalonique (1341-1350), liée à la guerre civile entre la Régence et Cantacuzène, Nicolas Cabasilas a fait partie de ces Thessaloniens qui, initialement proches de la Régence, se sont finalement rangés du côté de Cantacuzène, principalement par souci de l'ordre. Nicolas Cabasilas, qui pour des raisons familiales était proche de la Régente Anna Palaiologina, a joué dans cette crise un rôle de médiateur, en participant à l'ambassade destinée à négocier le ralliement de la ville à Cantacuzène. 2) Dans son discours sur les abus des autorités, Nicolas Cabasilas s'attaque à deux types d'abus : ceux des archontes qui confisquent des terrains monastiques en arguant de besoins de défense militaire, et ceux des métropolitains qui se font payer les consécrations épiscopales qu'ils confèrent et détournent l'argent des évêchés vacants. L'identification des accusés est hypothétique, mais l'étude de ce discours en forme de dialogue judiciaire permet d'apprécier la culture juridique de Nicolas Cabasilas et son appréhension des problèmes de l'empire. 3) Le prêt à intérêt (interdit aux seuls clercs par le droit canon) est autorisé à Byzance depuis Justinien qui l'a strictement encadré. Cette autorisation a perduré dans les textes de loi durant tout l'Empire, excepté lorsque l'empereur Basile I^{er} interdit cette pratique (arguant de raisons religieuses, une influence de l'Occident n'étant pas à écarter) ; cette loi fut vite abrogée par son successeur Léon VI. Les recueils de loi du XIV^e siècle (composés par Blastarès et Harménopoulos, deux juristes de Thessalonique contemporains de Nicolas Cabasilas) donnent le texte de la loi de Basile mais non celui de son abrogation, tout en fournissant par ailleurs des textes encadrant le prêt à intérêt. Dans ce contexte

(interdit de principe et encadrement de fait) se situent deux écrits de Nicolas Cabasilas : un traité contre le prêt à intérêt (en forme de dialogue judiciaire) où il défend la loi de Basile, et une Supplique à l'impératrice demandant la remise en vigueur d'une loi qui dispensait des intérêts les débiteurs ruinés par la guerre civile. À cette occasion, la dépendance de Nicolas Cabasilas par rapport à l'école juridique de Thessalonique a été mise en lumière. 4) L'utilité de la culture profane pour la perfection chrétienne était à cette époque l'objet d'une controverse. Dans sa querelle avec Barlaam sur la connaissance de Dieu, Palamas avait affirmé que la culture profane n'était pas utile pour être parfait. Un correspondant de Nicolas Cabasilas lui ayant soumis cette question, celui-ci répondit que la culture était indispensable, se plaçant ainsi en contradicteur de Palamas ; peu après, il s'essayait à l'argumentation syllogistique en réfutant « ceux qui jugent inutile la culture » ; tout cela a conduit des historiens à le ranger parmi les antipalamites. Cependant, une étude attentive des textes, la comparaison avec d'autres écrits et l'analyse de ses relations historiques avec Palamas poussent à nuancer ce jugement : Nicolas Cabasilas, en véritable humaniste, défendit la culture profane mais refusa de prendre parti pour ou contre la théologie palamite (distinction entre l'essence et les énergies en Dieu), tout en prenant la défense de Palamas quand il le jugeait injustement attaqué (traité contre Grégoras).

- 2 La dernière séance a consisté en une présentation rapide de l'école juridique de Thessalonique. Pour mieux comprendre les traités juridiques et politiques de Nicolas Cabasilas, il convient d'étudier les écrits de Thessaloniens de son époque : Nicéphore Choumnos, *Aux Thessaloniens sur la justice* ; traités de Magistros sur la concorde, la royauté et l'État ; *Recueil de lois et canons* de Blastarès ; à quoi l'on peut ajouter un texte d'un auteur constantinopolitain mais proche des réflexions de Nicolas Cabasilas : le dialogue entre riches et pauvres de Makrembolitès. Tous ces textes demanderaient une étude approfondie que j'espère poursuivre l'année prochaine.

INDEX

Thèmes : Anthropologie